



MARCHES GOURMANDS NOCTURNES 2022

REGLEMENT

➤ Inscription

Toute inscription, une fois admise, engage définitivement son souscripteur alors redevable d'un droit de place et entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué.

L'exposant s'engage donc à participer exclusivement aux 9 marchés (03-10-17-24 et 31 juillet, 07-14-21 et 28 août, 2022), exceptée maladie, panne de véhicule qui devront impérativement être justifiée par un professionnel. L'exposant doit impérativement prévenir en cas d'impossibilité le service Animations au 05.65.45.21.28 (bureau) ou 06-25-69-69-91 (portable professionnel).

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion temporaire immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre la municipalité.

Veillez noter que votre inscription et votre dossier seront validés à réception COMPLETE des documents suivants :

- Bulletin d'inscription dûment complété et signé
- K-bis de moins de 3 mois, carte de commerçant ambulant ou MSA
- Attestation responsabilité civile
- Détails des produits proposés à la vente en conformité aux mentions de votre K-bis ou carte de commerçant ou MSA
- Le paiement par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public (le chèque sera encaissé une fois la totalité des marchés effectués)

➤ Emplacements

La municipalité se charge de réaliser un plan numéroté avec le nom de chaque exposant et de mettre en place sur le site des coffrets électriques.

Les marchés se déroulent sur la place du Saint Jean. Celle-ci peut accueillir jusqu'à 32 emplacements théoriques de 3m x 3m.

En cas d'absence de l'exposant, nulle autre personne ne pourra occuper d'autorité l'emplacement libre. L'exposant ne pourra ni louer ni prêter l'emplacement qui lui est réservé. Une présence permanente est demandée sur le stand durant toute la durée du marché.

Dans un souci d'organisation, il est demandé à chaque exposant d'arriver au plus tard à 16h30 sur le site afin de faciliter la mise en place par la municipalité de tables et de chaises pour le public. La circulation sera interdite sur site de 18 h à 22 h 30.

➤ Stands

Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel de réfrigération et de cuisson ainsi que des rallonges électriques en bon état. Chaque exposant s'engage à ne pas utiliser de matériel publicitaire. Il est formellement interdit à l'exposant d'installer des tables et des chaises devant son stand.

La nouvelle réglementation en vigueur, imposent d'utiliser des gobelets, verres et assiettes recyclables. **Il est donc demandé aux exposants d'utiliser, dans la mesure du possible, les gobelets qui seront distribués par l'organisateur, au tarif de 1 € la consigne.**

Les exposants pourront fournir des gobelets uniquement recyclables ou en carton.

➤ **Nature des produits**

Les marchés gourmands nocturnes sont réservés uniquement aux produits alimentaires.

Il est absolument obligatoire de ne vendre que les plats conformément mentionnés dans le K-BIS. En parallèle, la vente est autorisée pour tout produit réfrigéré et conditionné sous vide.

➤ **Affichage des prix**

Les prix des marchandises mises en vente doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière bien visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leur emballage.

➤ **Hygiène, propreté, convivialité**

Chaque stand doit être propre et agréable. Il en est de même pour les abords immédiats, les déchets ou détritrus seront stockés dans des sacs fermés déposés dans les containers mis en place par la municipalité sur le site.

L'exposant doit faire preuve de convivialité tant à l'égard de la clientèle, des organisateurs que des autres exposants.

Il est formellement interdit de solliciter les passants devant le stand pour les attirer ou bien de les interpeller.

Afin de garantir aux consommateurs une sécurité optimale des produits alimentaires, les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées facilement altérables.

➤ **Circulation, stationnement**

Après déchargement des marchandises, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner dans l'enceinte du marché. Des emplacements seront réservés à cet effet par la municipalité ; des cartons de stationnement seront distribués à chaque exposant afin de le mettre en vue sur le véhicule. Aucune gêne ne doit être occasionnée pour la sécurité du public et pour l'accès des secours.

➤ **Sécurité**

Les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Tout commerçant doit vérifier le bon état et le bon fonctionnement de son matériel et doit pouvoir justifier d'un certificat de conformité en cours de validité pour le gaz et l'électricité ainsi que le groupe froid.

➤ **Consignes sanitaires**

Les gestes « barrières » et des règles de distance devront IMPERATIVEMENT être respectés.

Chaque exposant est tenu de mettre à disposition à la demande des clients une solution hydroalcoolique.

Chaque exposant devra faire paraître sur son stand une affiche rappelant les mesures « barrières ».

La commune devra obliger les clients à réaliser une friction hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du marché.

Un sens unique de circulation sera mis en place à l'intérieur du marché.

Toute infraction au règlement entraîne l'exclusion immédiate sans aucune indemnité ni remboursement des sommes engagées.

➤ **Annulation**

En cas d'intempéries, la Municipalité propose une solution de repli au Foirail de la Madeleine. Dans l'éventualité d'un déplacement au Foirail, cette solution sera mise en place la veille du marché.

Toutefois, en cas d'évènements exceptionnels, la Municipalité se réserve le droit d'annuler purement et simplement le marché. Aucun dédommagement ne sera consenti hormis le remboursement des frais d'emplacement du marché annulé.